

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Jean-Jacques LOUARN, Maurice JOLY, Géraldine LE COCQUEN, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC, Arnaud BAUDOUIN, Thomas PLUVINAGE, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET ;

Absents excusés et représentés : Pascale ALBERT (pouvoir à Maurice JOLY), Sylvie BOTTA-LE ROY (pouvoir à Jean-Jacques LOUARN), David DUPONT (pouvoir à Arnaud BAUDOUIN), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Catherine PREMEL-CABIC) ;

Absentes : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU ;

Assistait également à la réunion : Monsieur SHIEH, Trésorier municipal ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves L'HOSTIS ;

La séance est ouverte à 19 H.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 à l'approbation du conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

### 1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION (Délibération n°2021/20)

Rapporteur : Armel GOURVIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'un conseiller municipal délégué : **Monsieur MADEC Jean-Luc** a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué par courrier réceptionné en mairie le 18 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Finistère a été immédiatement informé de cette démission.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

**Monsieur TASSET Gérald**, 25<sup>ème</sup> sur la liste « Bohars en action » est appelé à remplacer Monsieur Jean-Luc MADEC au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Luc MADEC,

- D'installer **Monsieur Gérald TASSET** dans ses fonctions de Conseiller municipal à compter de ce jour.

Le tableau du conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié en conséquence, voir ci-joint le tableau modifié.

Il est précisé que les conseillers municipaux suivants de liste, désignés après le renouvellement général suite à une vacance au sein du conseil municipal prennent rang en toute fin de tableau.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

## **2. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Délibération n°2021/21)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Décision modificative budget commune de Bohars n°1 du 18 mai 2021						
Opération	article	Chapitre	Libellé 1	Libellé 2	Montant crédit dépense/recette à prévoir ou annuler	
<b>Dépenses investissement</b>						
19	2184	21	Mobilier	Renouvellement du mobilier de bureau pour la D.G.S	3 000,00	
	2051	20	Concessions et droits similaires : logiciels	Logiciels JVS suite arrêt développement logiciels STARTABI	11 000,00	
					14 000,00	
18	2184	21	Mobilier	3 banquettes pour le plateau sportif de Penfeld	1 700,00	
	2128	21	Autres agencements et aménagements de terrain	Régénération terrain de football au stade du Kreisker (devis jardin service de 30 246 €)	21 360,00	
	2188	21	Autres immobilisations corporelles	Abri de touche pour terrain de football du Kreisker (devis jardin service de 30 246 €) = 8886	8 886,00	
	21316	21	Autres immobilisations corporelles	colombarium (11631 ttc) + jardin du souvenir = (1569 € ttc)	13 200,00	
					45 146,00	
Opérations non affectées	2183	21	Matériel de bureau et informatique		10 000,00	
Opérations non affectées	2184	21	Mobilier		10 000,00	
Opérations non affectées	2188	21	Autres immobilisations corporelles		10 000,00	
Opérations non affectées	2313	23	Constructions		135 000,00	
Opérations non affectées	2315	23	Installations, matériel et outillage technique		22 523,00	
					187 523,00	
<b>Total dépenses investissement</b>					<b>246 669,00</b>	246 669,00
<b>Recettes investissement</b>						
	1321	13	Subvention état non transférable	DSIL 2021 état pour la rénovation énergétique du stade Mathieu PELLEN	50 000,00	
	1321	13	Subvention état non transférable	DSIL 2021 état pour la rénovation énergétique de l'école publique	100 000,00	
					150 000,00	
	1341	13	Dotations d'équipement des territoires ruraux = DETR	Travaux de restructuration de l'école publique	100 000,00	
					100 000,00	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-3 331,00	
					-3 331,00	
<b>Total recettes investissement</b>					<b>246 669,00</b>	246 669,00

décision modificative budget commune de Bohars n°1 du 18 mai 2021					
Chapitre	article	Libellé 1	Libellé 2	Montant crédit dépense/recette à prévoir ou annuler	
<b>Dépenses Fonctionnement</b>					
011	615221	Entretien de bâtiments publics	Dépenses de fonctionnement du patrimoine bâti de la commune de Bohars	5 000,00	
	611	Contrat de prestation de service	Coût de fonctionnement annuel pour les logiciels JVS et la prestation du SIMIF	10 000,00	
					15 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement		-3 331,00	-3 331,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>				<b>11 669,00</b>	<b>11 669,00</b>
<b>Recettes Fonctionnement</b>					
042					0,00
74	7473	Subvention département	Formation breton de Mme SIMON K.	7 500,00	7 500,00
77	7788	Produit exceptionnel divers	rbt MAIF suite sinistre chute d'un arbre sur mur à Loguillo (3969 €) + sinistre ex gare (200 €)	4 169,00	4 169,00
<b>Total recettes fonctionnement</b>				<b>11 669,00</b>	<b>11 669,00</b>

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. ADHESION AU S.I.M.I.F. : FORMATION DES AGENTS ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS SUR L'UTILISATION DES LOGICIELS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES DE LA MAIRIE DE BOHARS (Délibération n°2021/22)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune utilise certains logiciels qui permettent d'avoir accès à des prestations proposées par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF).

Ce syndicat a pour objet plus globalement d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Les prestations actuellement concernées sont :

- **Formation du personnel en présentiel** ; chaque année, les modalités de la formation aux différents logiciels sont définies en concertation avec les adhérents
- **Assistance téléphonique et, si nécessaire, sur site** ; apport de conseils et renseignements ;

- Développement de certaines applications pratiques pour le plus grand nombre de collectivités ;

La contribution financière, contrepartie de cette adhésion est fixée pour l'année 2021 à **370 € pour la cotisation forfaitaire et à 2390 € pour le forfait assistance technique**. Ces montants sont, pour l'année 2021, à proratiser selon la date d'entrée en fonction de ces logiciels.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. PARTICIPATION PREVISIONNELLE 2021 DE LA MAIRIE DE BOHARS A LA MAIRIE DE GOUESNOU CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE INTERCOMMUNAL (Délibération n°2021/23)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Par délibération n°2019-35 du 12 novembre 2019 la commune de Bohars s'est associée avec la commune de Gouesnou pour mettre en place un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

La gestion de ce service intercommunal est assurée par la SCIC Enjeux d'Enfance.

Dans le cadre de la délibération susvisée, la commune de Bohars doit rembourser annuellement les charges directement supportées par la commune de Gouesnou.

Pour l'année 2021 le montant à rembourser à la commune de Gouesnou est de 6 106 €.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5. SOCLE NUMERIQUE DE BASE POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES DE BOHARS (PLAN DE RELANCE DE L'ETAT) (Délibération n°2021/24)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition **d'équipements informatiques, de services et ressources numériques** (hybridation des enseignements), pour **garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires**, et notamment les territoires ruraux.

Pour cela il est prévu d'équiper les écoles **d'un socle numérique minimal** et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

Les écoles qui ne possèdent pas ce socle numérique de base peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet appel à projet. Cette mesure s'adresse aux cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires. Cet appel à projet commun vise les deux piliers complémentaires que sont l'équipement d'une part et les services et ressources numériques d'autres part.

Ce socle intègre : l'équipement des classes, des équipements mutualisables pour l'école, des équipements du bureau de direction, et l'aménagement des réseaux.

Pour un budget total inférieur à 200 000 € par commune : Sur le volet équipement, 70% sont pris en charge par l'État soit, 2 450 € par classe ; Sur le volet services et ressources le taux de subvention est de 50% ;

Par délibération n°2021-15 du 23 février 2021 nous avons sollicité auprès de l'état l'attribution d'une subvention pour l'école publique de Bohars.

L'école privée Notre Dame de Lourdes de Bohars a sollicité la mairie de Bohars pour bénéficier de l'aide de l'état français dans le cadre de ce plan de relance. Pour obtenir l'aide de l'état sur ce projet les écoles privées sont obligées de faire transiter et valider leur demande par leur commune de résidence.

Cette démarche a été réalisée par la mairie de Bohars le 26 mars 2021 sur la plateforme démarches simplifiées du gouvernement français. A ce jour ce dossier a été déclaré recevable et nous sommes dans l'attente d'une décision sur cette demande de subvention.

S'il y a un accord de l'état pour valider la demande de l'école privée Notre Dame de Lourdes de Bohars, les achats devront être payés aux fournisseurs par la commune de Bohars et l'aide de l'état, sur ce projet, sera versée à la commune de Bohars.

Il appartiendra alors, par convention, de prévoir la restitution par la mairie de Bohars à l'école privée Notre Dame de Lourdes de Bohars, de cet équipement informatique. Il faudra également prévoir le remboursement du reste à charge (différence entre le coût de cet équipement informatique et l'aide de l'état) par l'école Notre Dame de Lourdes à la mairie de Bohars.

	TOTAL TTC	Subvention état	coût école privée
Volet équipements (subv. : 70)	10 482,00 €	7 337,40 €	3 144,60 €
Volet services et ressources (subv. 50%)	312,00 €	156,00 €	156,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 794,00 €</b>	<b>7 493,40 €</b>	<b>3 300,60 €</b>

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2021/25)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Suite au départ du directeur général des services et l'arrivée d'une nouvelle directrice générale des services à la mairie de Bohars, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant le grade d'attaché territorial.

Il est proposé au conseil municipal de Bohars de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 le tableau des effectifs en créant le grade d'attaché territorial. Ce grade pourra être occupé par un(e) fonctionnaire stagiaire ou titulaire, un(e) contractuel(le) selon l'article 3-3-2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 exerçant la fonction de directeur (trice) général(e) des services de la collectivité.

L'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit désormais lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après une nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser le maire à pourvoir cet emploi permanent par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à cette activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'attaché territorial, selon ses compétences, expériences, résultats.

La collectivité comptera alors au 28 juin 2021, 34 agents sur des emplois permanents.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

#### **Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BOHARS POUR L'APPLICATION DES 1607 HEURES TRAVAILLEES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BOHARS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (Délibération n°2021/26)**

**Rapporteur** : Géraldine LE COCQUEN

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47 notamment) a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Pour nous mettre en conformité avec la réglementation nationale le Maire de Bohars a sollicité l'appui du centre de gestion du Finistère. Ce travail a commencé le 19 mars 2021 par la signature d'une prestation de service avec le centre de gestion du Finistère.

L'application des 1607 heures travaillées pour les agents de la mairie de Bohars sera effective, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*AVIS de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

### **Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : CONVENTIONNEMENT AVEC BREST METROPOLE (Délibération n°2021/27)**

**Rapporteur** : Arnel GOURVIL

Par délibération n°2020-64 en date du 15 décembre 2020 la commune de Bohars avait intégré la commission intercommunale de Brest métropole pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Depuis cette date de nouvelles associations de la métropole ont souhaité intégrer cette commission intercommunale et Brest métropole, par courriel du 17 février 2021 nous a demandé d'annuler et de remplacer notre délibération n°2020.64.

Voici ci-dessous le nouveau texte à prendre en compte.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L.2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Brest métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la commune de Bohars de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée de plusieurs collèges : Elus représentants de Brest Métropole et représentants de communes, représentants d'associations en situation de handicap et représentants d'usagers.

Cette commission joue un rôle consultatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par ailleurs, suite au renouvellement des conseils municipaux et pour la mise en place de cette commission d'accessibilité, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune.

Deux élus se sont portés candidats :  
Poste de délégué titulaire : Raymond LE GOUEFF  
Poste de délégué suppléant : Yann LE GALL

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

*Avis des commissions « Urbanisme - Environnement » et « Travaux – Sécurité – Déplacements » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Décision du 2 mars 2021 :**

- **Marché public à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de matériel de vidéo-protection sur différents sites de la commune de Bohars.**  
Entreprise attributaire : VOLSTAGE 305 rue Jurien de la Gravière 29200 Brest.  
Montant H.T : 31 686.44 € pour la fourniture et l'installation de matériel de vidéo-protection – budget d'investissement.  
Montant H.T : 4 950 € pour la maintenance curative et préventive du matériel sur 5 ans dont les 2 premières années offertes puis 1650 € H.T par an – budget de fonctionnement

### **Décision du 10 mars 2021 :**

- **Marché public à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'école publique de Bohars avec extension du restaurant scolaire et le transfert de PALS.H.**  
Entreprise attributaire : EURL Alain LE SCOUR, architecte, 1 Plasenn Ar Brun 29620 Guimaec.  
Montant H.T : 38 250 €

**Décision du 23 mars 2021 :**

- **Marché public à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour la construction de 2 préaux à l'école publique de Bohars.**  
Entreprise attributaire : SARL PETR Fred, architecte, 11 rue Jules SIMON 29160 Crozon..  
Montant H.T : 4 200 €

**Décision du 22 mars 2021 :**

- **Marché public à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des vestiaires du stade Mathieu PELLEN à Bohars.**  
Entreprise attributaire : SARL PETR Fred, architecte, 11 rue Jules SIMON 29160 Crozon..  
Montant H.T : 7 500 €

**Décision du 8 avril 2021 :**

- **Marché public à procédure adaptée de fourniture et de rénovation de systèmes d'alarmes sur 11 sites de la commune de Bohars : salle multifonction à Roz-Valan, la mairie, l'école publique, le restaurant scolaire, la bibliothèque, le foyer des jeunes, la maison de l'enfance, la halle des sports, l'atelier communal, le boulodrome, le foyer communal.**  
Entreprise attributaire : SARL ALPHA SECURITE, 135 chemin du Rufa 29200 Brest.  
Montant H.T : 35 159.66 €

**10. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

-----